



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 septembre 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 16 août 2016 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Conformité du PGMR à la loi et aux orientations gouvernementales



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6A. Administration générale et ressources financières
- a) Comptes à payer
 - b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directeur général
 - c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe
 - d) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 - Directrice au soutien administratif
 - e) Politiques administratives – Adoption
 - f) Adoption du règlement n° 363-09-2016 - Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abroge le règlement n° 324-11-2012
 - g) Appel d'offres pour le regroupement de services professionnels - Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan
 - h) Adoption du règlement n° 364-09-2016 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses - Abroge le règlement n° 249-05-2007
 - i) Adoption du règlement n° 365-09-2016 - Règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - j) Soutien à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches pour le Centre d'études collégiales de Sainte-Marie - Modifications des résolutions n^{os} 11470-09-2012 et 12982-11-2015
- 6B. Ressources humaines
- a) Directrice des finances – Fin de la période de probation
 - b) Préposée au Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) - Poste à temps partiel - Embauche
 - c) Responsable des opérations au Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) – Affectation
 - d) Acceptation de la lettre d'entente n° 48 – Modification de l'article 25 - Frais de déplacement - Convention collective 2013-2017
 - e) Acceptation de la lettre d'entente n° 49 – Règlement du grief numéro 2016-1 - Convention collective 2013-2017
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2016
 - b) Renouvellement du contrat de service avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'année 2017
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Modification au Règlement de construction n° 245-91 - Règlement n° 768-16 relatif à la généralisation de la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire
 - a2) Municipalité de Saints-Anges - Modification au Règlement de zonage n° 173 - Règlement n° 2016-05 relatif aux gîtes touristiques
 - b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 - Directeur du Service d'aménagement du territoire
 - c) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 12, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien - Modification à la résolution n° 13232-04-2016
 - d) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien
 - d1) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- e) Cours d'eau La Décharge, ville de Sainte-Marie - Travaux d'aménagement - Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- f) Avis de motion - Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite - Travaux d'aménagement
- g) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite - Travaux d'aménagement - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- g1) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite - Travaux d'aménagement - Embauche d'un entrepreneur
- h) SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2016
- i) Caractérisation des friches en Nouvelle-Beauce - Phase 2 - Modification de la résolution n° 13370-08-2016
- j) Cours d'eau des Îles Brulées, branche n° 24, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien
- 8. Développement local et régional
 - a) Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-18
 - b) Fonds local d'investissement (FLI) - Avenant 2016-1 au contrat de prêt - Autorisation de signature
 - c) Conseil des arts et des lettres du Québec - Protocole d'entente de partenariat territorial
 - d) Table régionale des élus municipaux Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) - Demande de modification à la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
 - e) Politique familiale municipale et des aînés (MADA) - Dépôt d'une demande d'aide financière (projet collectif MRC/municipalités)
- 9. Évaluation foncière
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 - Directeur du Service d'évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Attribution de contrat - Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égoût municipal
 - b) Compensation collecte sélective 2014 - Troisième versement
 - c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 - Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - d) PGMR - Suivi
 - e) Contrat pour travaux d'asphaltage à l'entrée du CRGD - Modification de la résolution n° 13333-06-2016
- 11. Centre administratif régional
 - a) Installation d'un ouvre porte automatique pour personnes à mobilité réduite
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers - Version 2
 - b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 - Coordonnateur en sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Fonds des petites collectivités - Projet MRC Robert-Cliche et municipalité de Vallée-Jonction*
 - b) *Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Raccordement de la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 16 août 2016 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. **Correspondance**

a) **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Conformité du PGMR à la loi et aux orientations gouvernementales**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en date du 24 août 2016 concernant la conformité du PGMR à la loi et aux orientations gouvernementales.

6A. **Administration générale et ressources financières**

a) **Comptes à payer**

• **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 45 125,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13407-09-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 722,68 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13408-09-2016

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 52 868,26 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13409-09-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 1 068,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13410-09-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 829,12 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directeur général

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 de la direction générale.

c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 de la directrice des finances et de la secrétaire-trésorière adjointe.

d) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 de la directrice au soutien administratif.

e) Politiques administratives - Adoption

ATTENDU que l'employeur souhaite encadrer certaines pratiques applicables et mieux définir les modalités de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les politiques administratives suivantes :

Politique n° 2016-21 - Achat de biens et services

Politique n° 2016-22 - Gestion des petites caisses

Politique n° 2016-23 - Dons et commandites

Politique n° 2016-24 - Programme de reconnaissance des élus

Politique n° 2016-25 - Programme de reconnaissance des employés

Politique n° 2016-26 – Gestion des appareils mobiles

De plus, le conseil convient que le personnel-cadre indiqué dans chaque politique soit habilité à faire les suivis nécessaires afin d'assurer le respect et l'application de ces politiques.

f) Adoption du règlement n° 363-09-2016 - Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abroge le règlement n° 324-11-2012

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi, ce code doit énoncer les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite du personnel selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Date d'affichage
23-09-2016

13412-09-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Richard Lehoux, préfet (en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 363-09-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

g) Appel d'offres pour le regroupement de services professionnels – Mandat à la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, de Bellechasse, des Etchemins, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce ont discuté à quelques reprises de l'opportunité de mettre en place une formule afin de favoriser le regroupement des professionnels de ses territoires, dont les évaluateurs agréés;

ATTENDU que cette réflexion vise à ne pas avoir de coupure dans l'offre de services professionnels advenant le départ, la retraite ou un congé prolongé d'un des professionnels;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne désire pas créer une nouvelle organisation ou déléguer une partie de ses responsabilités, ni de vouloir déclarer sa compétence auprès des MRC voisines pour des services professionnels;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce privilégie la réalisation d'une entente ponctuelle de courte durée avec l'une ou l'autre des MRC voisines afin de les soutenir dans la réalisation d'activités nécessitant la présence d'un professionnel ou pour répondre à ses propres besoins;

13413-09-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De ne pas adhérer à la réalisation d'une étude afin d'identifier la meilleure façon de faire dans le but de regrouper des services de professionnels travaillant dans chacune des MRC visées par un regroupement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Adoption du règlement no 364-09-2016 – Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses – Abroge le règlement numéro 249-05-2007

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un officier municipal n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec prévoient une obligation de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par Mme Adrienne Gagné, mairesse de la municipalité Sainte-Marguerite, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 364-09-2016 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses – Abrogeant le règlement numéro 249-05-2007 » soit adopté par le conseil et que le règlement décrète ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

Date d'affichage
26-09-2016

13414-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

i) Adoption du règlement n° 365-09-2016 - Règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier de la MRC est d'office le directeur général;

ATTENDU qu'en vertu du même article, le fonctionnaire principal de la MRC est le directeur général;

ATTENDU qu'à ce titre, le conseil lui confie la direction de l'administration de la MRC;

ATTENDU que l'article 212.1 du Code municipal du Québec permet au conseil d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et obligations du directeur général;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir de cet article afin d'établir, par règlement, les pouvoirs et obligations du directeur général de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le n° 365-09-2016 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

j) Soutien à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches pour le Centre d'études collégiales de Sainte-Marie - Modifications des résolutions n°s 11470-09-2012 et 12982-11-2015

ATTENDU qu'en 2013, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont accepté de contribuer financièrement à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches pour un montant de 34 545 \$ sur une période de cinq (5) ans afin de développer l'antenne collégiale de Sainte-Marie (résolution n° 11470-09-2012);

ATTENDU qu'en 2015, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont accepté de verser une contribution financière supplémentaire de 3 091 \$ pour les années 2015, 2016 et 2017 (résolutions nos 12780-06-2015 et 12982-11-2015);

Date d'affichage
26-09-2016

13415-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une compagne majeure de financement se tient en Nouvelle-Beauce au bénéfice de la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches afin de soutenir le Centre d'études collégiales de Sainte-Marie et ses étudiants;

ATTENDU que le Centre d'études collégiales de Sainte-Marie connaît une croissance du nombre d'étudiants qui le fréquentent et que de nouveaux programmes y seront offerts;

ATTENDU que la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches soutient financièrement le cégep dans sa mission éducative et, plus particulièrement, dans le développement, l'amélioration et la promotion de la qualité de l'enseignement et des activités scolaires et parascolaires des étudiants, dont les activités du Centre d'études collégiales de Sainte-Marie;

ATTENDU que soutenir la Fondation du Cégep de Beauce-Appalaches est de favoriser le développement économique et social de la Nouvelle-Beauce, en plus du développement académique des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

- *De modifier les résolutions n^{os} 11470-09-2012 et 12982-11-2015 afin d'annuler la contribution financière des municipalités de la Nouvelle-Beauce pour l'année 2017 qui était initialement prévue.*
- *De contribuer pour un montant de 100 000 \$ à la Fondation du Cégep de Beauce-Appalaches au bénéfice du Centre d'études collégiales de Sainte-Marie, lequel montant sera payable en cinq (5) versements égaux sur cinq (5) ans à compter de l'année 2017.*
- *De payer ce montant en facturant aux municipalités constituant la MRC de La Nouvelle-Beauce un montant annuel de 10 000 \$ réparti en considérant la richesse foncière uniformisée de chacune d'elles et en s'appropriant un montant de 10 000 \$ annuellement du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.*

6B. Ressources humaines

a) Directrice des finances – Fin de la période de probation

ATTENDU que Mme Marie-Pier Gignac est employée à titre de directrice des finances depuis le 8 février 2016;

ATTENDU que la résolution n^o 13098-01-2016 confirme la nomination de Mme Marie-Pier Gignac au poste de directrice des finances, et ce, en date du 8 février 2016;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la Politique de gestion des cadres;

ATTENDU que Mme Gignac a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 19 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme la fin de la période de probation de Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances, en date du 19 août 2016.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la Politique de gestion des cadres, en date du 20 août 2016.

b) Préposée au Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) – Poste à temps partiel - Embauche

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation de son point de services de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), lors de la séance du 16 août 2016 (résolution n° 13354-08-2016);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Diane Ruel au poste de préposée au Service d'immatriculation des véhicules automobiles à compter du 19 septembre 2016, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation donnée par la SAAQ à tous les nouveaux préposés.

c) Responsable des opérations au Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) - Affectation

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de responsable des opérations au Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) par sa résolution n° 13312-06-2016, et ce, afin de combler ce poste qui deviendra vacant à la fin de l'année 2016, en raison du départ à la retraite de Mme Louise Jacques qui occupe actuellement ce poste;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

ATTENDU que Mme Nancy Blouin occupe présentement le poste de préposée à l'immatriculation du Service de l'IVA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Nancy Blouin, à titre de responsable des opérations du Service de l'IVA. Cette nouvelle affectation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir des conditions d'embauche à ce poste, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

13418-09-2016

13419-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Acceptation de la lettre d'entente no 48 - Modification de l'article 25 - Frais de déplacement - Convention collective 2013-2017

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 17 juin 2016;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Modification de l'article 25 - Frais de déplacement (lettre d'entente n° 48 de la convention collective 2013-2017).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

e) Acceptation de la lettre d'entente n° 49 - Règlement du grief numéro 2016-01 - Convention collective 2013-2017

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 12 septembre 2016;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Règlement du grief numéro 2016-01 (lettre d'entente n° 49 de la convention collective 2013-2017).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 août 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Renouvellement du contrat de service avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'année 2017

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de mandataire de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), opère un point de services SAAQ depuis plusieurs années;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13422-09-2016

ATTENDU que le contrat de service liant la SAAQ et la MRC vient à échéance le 31 décembre 2016 et que la SAAQ a confirmé son intention de renouveler notre contrat pour une période d'un an;

ATTENDU que les conditions financières du renouvellement seront confirmées éventuellement par la SAAQ;

ATTENDU que notre organisme a jusqu'au 3 octobre 2016 pour transmettre un avis de non-renouvellement de contrat à la SAAQ sans être sujet à des pénalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet, M. Richard Lehoux, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer le contrat de renouvellement pour l'année 2017 avec la SAAQ ainsi que les avenants si requis.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de construction n° 245-91 – Règlement n° 768-16 relatif à la généralisation de la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 768-16 modifiant son Règlement de construction afin d'élargir la portée des dispositions prohibant le blindage des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13423-09-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 768-16 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a2) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2016-05 relatif aux gîtes touristiques

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2016-05 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter les zones agricoles (A) aux zones où l'aménagement d'un gîte à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial est autorisé;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13424-09-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-05 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directeur du Service d'aménagement du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

c) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 12, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien – Modification à la résolution n° 13232-04-2016

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Ghislain Breton;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Joseph Bety inc.;

ATTENDU que les propriétaires désirent faire épandre la terre avec un bulldozer par l'entreprise Joseph Bety inc. en raison du volume de terre à sortir;

ATTENDU que l'entreprise Joseph Bety inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2016;



No de résolution
ou annotation

13425-09-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTEND qu'une résolution a été adoptée en avril dernier portant le n° 13232-04-2016 et qu'il y a lieu de la modifier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Joseph Bety inc. pour épandre la terre au tarif horaire :

- 172 \$/heure avec conducteur : Bulldozers Komatsu D65EX
- 179,95 \$/heure avec conducteur : Bulldozers Komatsu D61PX23

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

d) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Mme Jenny Berthiaume le 8 mars 2016;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de remédier à sa problématique d'écoulement;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc.;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2016;

13426-09-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 16 septembre 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 140 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 78 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d1) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par Mme Jenny Berthiaume le 8 mars 2016;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de remédier à la problématique d'écoulement du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc.;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 16 septembre 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 140 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 78 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

e) Cours d'eau La Décharge, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que des débris se sont déposés dans le cours d'eau La Décharge de Sainte-Marie lors des pluies diluviennes du vendredi 22 juillet 2016, lesquelles ont causé des inondations dans des résidences avoisinantes;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie veut apporter les correctifs nécessaires afin de régulariser la situation;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du MDDELCC est nécessaire afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau (travaux d'aménagement);

13427-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13428-09-2016

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie possède leur propre ingénieure;

ATTENDU que la Ville de Sainte Marie désire mandater Mme Maude-Emmanuelle Drouin, ingénieure pour la Ville de Sainte-Marie, afin de préparer et de déposer la demande au MDDELCC;

ATTENDU qu'une résolution doit être préparée par la MRC afin de mandater Mme Maude-Emmanuelle Drouin, ingénieure pour la Ville de Sainte-Marie, afin qu'elle puisse déposer les documents nécessaires à la demande d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Mme Maude-Emmanuelle Drouin, ingénieure pour la Ville de Sainte-Marie, afin de préparer et de transmettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

f) Avis de motion – Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement

ATTENDU qu'une forte pluie a causé des dégâts aux étangs d'épuration de la municipalité de Sainte-Marguerite le 7 juillet dernier;

ATTENDU qu'à la suite de cette forte pluie, le cours d'eau situé en aval de l'étang 2 ci-après nommé cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être redressé sur une longueur d'environ 20 mètres;

ATTENDU que ce cours d'eau a subi de l'érosion et endommagé le bas de la digue de l'étang;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire afin de procéder aux travaux;

ATTENDU que les travaux concernés dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite sont exclus à la procédure d'entretien de cours en milieu agricole;

13429-09-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Jean-Marie Pouliot, maire de la municipalité de Saints-Anges, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif aux travaux à effectuer dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite.

Ce règlement a pour but d'aménager la portion du cours d'eau à redresser sur environ 20 mètres situés dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement – Mandat à une firme d'ingénieurs pour la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU qu'une forte pluie a causé des dégâts aux étangs d'épuration de la municipalité de Sainte-Marguerite le 7 juillet dernier;

ATTENDU qu'à la suite de cette forte pluie, le cours d'eau situé en aval de l'étang 2 ci-après nommé cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être redressé sur une longueur d'environ 20 mètres;

ATTENDU que ce cours d'eau a subi de l'érosion et endommagé le bas de la digue de l'étang;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC est nécessaire afin de procéder aux travaux;

ATTENDU que les travaux concernés dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite sont exclus à la procédure d'entretien de cours en milieu agricole;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite avait déjà mandaté Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP inc. afin de préparer et de transmettre la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de mandater Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP inc. pour que celle-ci puisse déposer les documents nécessaires à la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Mme Katherine B. Rodrigue de la firme WSP inc. afin de préparer et de transmettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

g1) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement - Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une forte pluie a causé des dégâts aux étangs d'épuration de la municipalité de Sainte-Marguerite le 7 juillet dernier;

ATTENDU qu'à la suite de cette forte pluie, le cours d'eau situé en aval de l'étang 2 ci-après nommé cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être redressé sur une longueur d'environ 20 mètres;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce cours d'eau a subi de l'érosion et endommagé le bas de la digue de l'étang;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC est nécessaire afin de procéder aux travaux;

ATTENDU que les travaux concernés dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite sont exclus à la procédure d'entretien de cours en milieu agricole;

ATTENDU qu'un règlement définissant la nature des travaux sera adopté par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la municipalité concernée demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Conrad Giroux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Conrad Giroux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2016;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entrepreneur selon les conditions du certificat d'autorisation qui sera émis par le MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 88 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), au tarif horaire de 78 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur) ainsi que 85 \$/l'heure pour un bulldozer (avec chauffeur) ainsi que tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par les ministères impliqués dans la certification.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

h) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2016

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 46 127,56 \$ en date du 30 juin 2016.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

i) Caractérisation des friches en Nouvelle-Beauce – Phase 2 – Modification de la résolution no 13370-08-2016

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance ordinaire du mois d'août 2016, la résolution n° 13370-08-2016 portant sur la phase 2 de la caractérisation des friches;

ATTENDU que l'offre de service de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) est évaluée à 16 500,36 \$, et que de ce montant, le programme PADF contribuera pour un montant de 11 000 \$, le Syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce avancera un montant de 1 000 \$ alors que la MRC de La Nouvelle-Beauce avancera 3 000,36 \$;

ATTENDU que l'APBB dans son offre de service avait identifié une contribution de 1 500 \$;

ATTENDU que l'APBB a précisé à la MRC que ce montant représentait une valeur marchande du temps et de l'expertise technique donnés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière supplémentaire de 1 500 \$ au montant initial de 3 000,36 \$ accordé à la séance ordinaire du mois d'août 2016, pour assumer un montant total de 4 500,36 \$ au contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour la réalisation du projet de la phase 2 de caractérisation des friches de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés affectés généraux « Projets ponctuels MRC ».

j) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 24, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée par M. Martin Côté de Ferme R. M. Côté & Fils (2000) inc.;

ATTENDU que les travaux consistent en des travaux d'entretien;

ATTENDU que l'intéressé désire que ce soit l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. qui réalise les travaux;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 16 septembre 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 134 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

8. Développement local et régional

a) Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-18

ATTENDU que le projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été adopté en octobre 2015, et ce, en conformité avec les attentes ministérielles;

ATTENDU que le Comité d'évaluation des projets structurants a fait une révision de la politique pour l'appel des projets de l'année financière 2017-18;

ATTENDU que le comité recommande au conseil de la MRC d'ajouter une définition de ce que doit être un projet structurant et que le défi de la gouvernance soit bonifié par la possibilité de déposer des projets d'études en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-18 et de déposer la politique révisée sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en plus de la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

b) Fonds local d'investissement (FLI) – Avenant 2016-1 au contrat de prêt – Autorisation de signature

ATTENDU que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, maintenant connu sous l'appellation de ministère responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) a consenti au CLD de La Nouvelle-Beauce (à présent Développement économique Nouvelle-Beauce) un contrat de prêt au montant de 559 956 \$;

ATTENDU que le ministère responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional a apporté de nombreux changements aux articles du contrat de prêt par son avenant 2016-1;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit accepter les modifications apportées et signer un avenant à ce prêt;



No de résolution
ou annotation

13435-09-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet à signer l'avenant à ce contrat de prêt entre le ministère responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de respecter les règles de gestion de ce ministère.

c) Conseil des arts et des lettres du Québec – Protocole d'entente de partenariat territorial

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

d) Table régionale des élus municipaux Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) – Demande de modification à la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

ATTENDU que les MRC du Québec, dont celles de la région de la Chaudière-Appalaches, sont désignées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales comme ayant les responsabilités en développement local et régional ainsi qu'en aménagement du territoire;

ATTENDU que le gouvernement s'est engagé à la décentralisation des pouvoirs vers les MRC, reconnaissant ainsi leur compétence et leur compréhension des réalités de leurs communautés;

ATTENDU que le gouvernement a signifié que la vitalité des territoires est une priorité;

ATTENDU que le gouvernement oriente le développement en accordant une priorité aux pôles de services et aux équipements urbains et que certaines MRC ne seront plus en mesure d'assumer la vitalité du territoire en dehors de ces pôles;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire agricole et certaines orientations gouvernementales en vigueur sont, entre autres peu adaptées aux réalités du développement économique et social de nos territoires et au réel potentiel de développement du territoire agricole;

ATTENDU que la mission de la « Commission de protection du territoire agricole du Québec » stipule que la CPTAQ doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et peut faire à ce dernier des recommandations sur toute question relative à la protection du territoire agricole;

ATTENDU que la réglementation en vigueur en matière d'agriculture retarde souvent l'implantation des nouvelles cultures et techniques agricoles, nuisant ainsi à la compétitivité des entreprises, de l'entrepreneuriat, de l'émergence d'industries innovantes, lorsque les propriétaires de grandes exploitations agricoles désirent les morceler afin de créer une unité agricole supplémentaire;

ATTENDU que pour exercer sa compétence, la commission devrait prendre en considération les particularités régionales, le contexte économique d'une région et le réel potentiel agricole des sols;



No de résolution
ou annotation

13436-09-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la dévitalisation constante des collectivités rurales isole progressivement les agriculteurs et met en péril, ou ralentit leur accès à des services essentiels (voirie, connectivité, services de proximité, etc.);

ATTENDU que les coûts liés à l'entretien des services de base au bénéfice des agriculteurs sont parfois source de conflits à l'intérieur des MRC et nuisent à la bonne cohabitation entre les milieux urbain et rural, en plus de défavoriser la synergie de nos communautés;

ATTENDU que la mise en place d'une réglementation mur à mur qui ne tient pas compte des réalités des terres de la Chaudière-Appalaches nuit à la diversité de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

- *De signifier aux divers ministères le besoin d'établir une plus grande cohérence entre les orientations ministérielles et les décisions qui en découlent (CPTAQ, MAPAQ, MAMOT).*
- *De demander au gouvernement de travailler en cohérence avec les avis produits par les directions régionales du MAMOT en lien avec les schémas d'aménagement et de développement du territoire et de collaborer plus étroitement avec les MRC, entre autres par les conférences administratives régionales.*
- *De demander l'accès aux MRC des avis produits par le MAMOT.*
- *De demander une plus grande cohérence entre les ministères pour soutenir les projets d'îlots déstructurés permettant de revitaliser nos milieux.*
- *De reconnaître les négociations des MRC avec leurs partenaires, dont l'Union des producteurs agricoles en lien avec les projets et démarches, en matière d'occupation du territoire.*
- *De reconnaître les MRC comme légitimes dans leurs actions prises pour assurer la vitalité du territoire.*
- *D'outiller les MRC pour modifier les dynamiques de travail en leur fournissant un support technique et financier, par exemple par la mise en place d'espaces de formation et d'information sur les règlements et directives utilisées par les ministères (signification cours d'eau, règles et nouvelles réglementations) pour établir un mode de travail axé sur la collaboration et non seulement sur le contrôle.*
- *De participer activement à la mise en place de groupes de travail (ministère, MRC, porteurs de projets) permettant :*
 - ✓ *D'offrir un espace (participation volontaire des promoteurs) pour discuter de la faisabilité éventuelle de projets afin d'éviter des blocages pouvant survenir en amont de l'élaboration de ceux-ci;*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ D'identifier des besoins de formation et d'information entre les ministères, les MRC et les organismes concernés (UPA, etc.) pouvant porter notamment sur la définition de cours d'eau, sur les réalités des MRC qui sont en lien constant et direct avec les contribuables, etc.;
 - ✓ D'informer les MRC des nouvelles règles, priorités, orientations ou sensibilités des ministères en matière agricole, environnementale et de l'occupation du territoire;
 - ✓ De demander une collaboration aux ministères pour la réalisation harmonieuse de dossiers locaux et régionaux;
 - ✓ D'impliquer davantage les intervenants locaux et régionaux dans la planification, les prises de décisions et les actions qui les concernent;
 - ✓ D'associer les MRC dans la rédaction des orientations gouvernementales.
- D'actualiser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires pour l'adapter de manière à ce que celle-ci soit conforme aux principes de nouvelle gouvernance régionale.

e) Politique familiale municipale et des aînés (MADA) – Dépôt d'une demande d'aide financière (projet collectif MRC/municipalités)

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et réaliser une démarche municipalité amie des aînés (MADA) ou mettre à jour leur politique de la famille et des aînés;

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière, auprès du programme de soutien financier des politiques familiales municipales et du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA), est le 23 septembre 2016;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut déposer une demande collective afin de réaliser une politique familiale municipale et des aînés (incluant un plan d'action) à l'échelle de la MRC et pour chacune des municipalités participantes au projet;

ATTENDU que les municipalités suivantes ont confirmé leur intérêt à participer à une demande collective avec la MRC, à savoir : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Scott;

ATTENDU qu'une demande collective permettrait de mettre en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

ATTENDU qu'une politique familiale municipale et des aînés viendraient guider les élus municipaux dans la prise de décision entourant différents axes d'intervention qui interpellent les familles et les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

13437-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande collective au programme de soutien financier des politiques familiales municipales ainsi qu'une demande collective au programme de soutien à la démarche MADA.
- Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les protocoles d'entente à intervenir avec le ministère de la Famille et les autres documents nécessaires entourant ce dossier.
- Que le conseil confirme au ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés qu'il s'engage à participer au projet collectif de politique familiale municipale et des aînés qui sera réalisé sous la coordination de la MRC, et ce, avec la collaboration des municipalités participantes.
- Que le conseil désigne M. Hugo Berthiaume, représentant municipal de la municipalité de Saint-Elzéar, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés. Cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur les questions entourant les familles et les aînés ainsi que la présidence du comité mis en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de cette démarche.

9. Évaluation foncière

a) **Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directeur du Service d'évaluation foncière**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 du Service d'évaluation foncière.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) **Attribution de contrat – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public concernant la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et/ou boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées le 14 septembre dernier au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Gaudreau Environnement inc. de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

13438-09-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'octroyer le contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. de Victoriaville pour un montant de 1 587 817,40 \$ taxes incluses pour un contrat de cinq (5) ans. Cette somme sera prise à même le budget 2017 et les années subséquentes du Service de gestion des matières résiduelles à l'item gestion des boues de fosses septiques.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

b) Compensation collecte sélective 2014 – Troisième versement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec le troisième versement de 12 345,38 \$ qui représente 80 % de la compensation 2014 provenant de Recycle Médias;

ATTENDU que les affectations provenant de cette compensation pour le budget 2016 ont été faites lors du deuxième versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la totalité de cette somme soit 12 345,38 \$ en fonction du prorata des matières réellement recyclées en 2014 par chacune d'elle.

c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

d) PGMR - Suivi

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la lettre du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 24 août 2016, concernant l'attestation de conformité du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

e) Contrat pour travaux d'asphaltage à l'entrée du CRGD – Modification de la résolution n° 13333-06-2016

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des travaux d'asphaltage à l'entrée du CRGD;

ATTENDU que l'estimé initial de BML inc. était de 20 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux de pavage, une superficie plus grande a été pavée afin de bien harmoniser la surface de pavage avec celle en gravier;

13439-09-2016



No de résolution
ou annotation

13440-09-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce défraie la somme de 24 544,72 \$ taxes incluses auprès de l'entreprise BML inc.

Il est également convenu que cette dépense soit prise à même les surplus accumulés non affectés conjoints du CRGD.

11. Centre administratif

a) Installation d'un ouvre porte automatique pour personnes à mobilité réduite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire faire installer un ouvre porte automatique pour personnes à mobilité réduite au niveau du Centre administratif régional;

ATTENDU que les infrastructures sont déjà toutes en place : rampes, trottoirs, etc.;

ATTENDU que la MRC a demandé à deux (2) fournisseurs différents un prix pour ce genre d'équipements;

13441-09-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme Auclair et Landry de Québec, et ce, au coût de 2 730,66 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2016 du Service d'administration générale à l'item CAR.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers – Version 2

ATTENDU que la version révisée du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que l'action 9 du schéma prévoit la révision du Programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

ATTENDU que les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont pris connaissance du projet de révision du programme et qu'ils ont formulé des commentaires;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a également fait des recommandations au sujet du projet de révision du programme;

ATTENDU que le programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers vise à assurer un maintien de compétences et une amélioration des connaissances des pompières et pompiers de la MRC afin qu'ils travaillent de façon sécuritaire et efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le Programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers préparé en date du 20 septembre 2016.

Que chacun des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce applique le Programme d'entraînement mensuel des pompières et pompiers ainsi que le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec lors de leur planification annuelle d'entraînement et de formation continue.

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2016 – Coordonnateur en sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2016 du coordonnateur en sécurité incendie.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Fonds des petites collectivités – Projet MRC Robert-Cliche et municipalité de Vallée-Jonction

Ce sujet est retiré.

b) Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Raccordement de la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a commandé, au mois de mai 2015 (résolution n° 12750-05-2015), une étude afin de vérifier la pertinence et la faisabilité d'une piste cyclable reliant Scott à Saint-Anselme via Sainte-Hénédine et Saint-Anselme à Saint-Isidore;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13443-09-2016

ATTENDU que l'étude et les consultations menées pendant et après le dépôt de ce rapport, auprès des citoyens, des élus des quatre (4) municipalités concernées et de la MRC de Bellechasse, ont démontré la pertinence d'un tel lien;

ATTENDU que pour relier Saint-Anselme à Scott via Sainte-Hénédine sur l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC), la MRC travaillera avec le MTMDET alors que pour relier Saint-Isidore à Saint-Anselme, la MRC devra interpeller la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN);

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît l'importance de ce projet et le considère comme d'intérêt supralocal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit rejoindre le lien cyclable à Saint-Anselme, reliant ainsi le secteur de la Nouvelle-Beauce avec les secteurs de Bellechasse et de Lévis. Pour ce faire, l'utilisation de l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, sur les territoires des municipalités de Scott, de Sainte-Hénédine et de Saint-Anselme est souhaitée.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce signifie son intérêt à ce projet à M. Carol Chayer, chef des centres de services de l'Ouest de la Direction de la Chaudière-Appalaches du MTMDET, pour la portion abandonnée du CFQC, et à monsieur Kevin Bouchard, coordonnateur au Service du transport ferroviaire, pour la portion exploitée du CFQC.

Que cette résolution soit transmise à la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), à la MRC de Bellechasse, à la Ville de Lévis, aux municipalités de Scott, de Sainte-Hénédine, de Saint-Isidore et de Saint-Anselme, à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN), ainsi qu'au député de Beauce-Nord.

14. Varia

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13444-09-2016

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et
résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

 Richard Lehoux
Préfet

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier